RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 02280
Numéro SIREN : 443 793 229
Nom ou dénomination : ABL COURTAGE

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2015 sous le numéro de dépôt 14379

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°14379 en date du 24/08/2015

SAS ABL COURTAGE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 37 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 76 BD DU PT WILSON

33000 BORDEAUX (GIRONDE)

RCS BORDEAUX 443 793 229

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 23 FÉVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-trois février, à dix-huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 14 février 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur BONNECAZE LABORDE Alain préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 3 700 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2008,
- le rapport de gestion du président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2008,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Approbation de la rémunération de la gérance pour l'exercice écoulé,
- Affectation des résultats,
- Fixation de la rémunération de la gérance pour le nouvel exercice,
- Quitus au président,
- prise d'acte du non renouvellement au 01/01/2009 des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant en application de la loi de modernisation de l'économie du 4/08/2008 dont l'application entre en vigueur au 01/01/2009.

- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 août 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 234 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 52 euros.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 49 531.77 euros, en intégralité au compte autres réserves.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Avoirs fiscaux
31 août 2007	11.00 €	0.00 €
31 août 2006	5.50 €	0.00 €
31 août 2005	5.50 €	0.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Il est précisé que le président a perçu une rémunération brute de 27 957 euros pour son mandat de gérant pour l'exercice allant du 1/09/07 au 31/08/08.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur BONNECAZE LABORDE Alain n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, déclare approuver lesdites conventions au cours de l'exercice écoulé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

Le président percevra pour l'année 2008/2009 pour son mandat une rémunération brute mensuelle de 2 773 euros à compter du 1er septembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur BONNECAZE LABORDE Alain n'a pas pris part au vote.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Madame DESQUESNES Marie-Françoise, en application des dispositions de la loi de modernisation de l'économie du 4/08/2008 dont l'application est entrée en vigueur au 01/01/2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Dominique DERVAULT, en application des dispositions de la loi de modernisation de l'économie du 4/08/2008 dont l'application est entrée en vigueur au 01/01/2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tout pouvoir à Madame CARELLI Monique, expert-comptable à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le président

